



## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 25 Juin 2020

Etaient présents : MM. DEMAREST Jean-Louis - BALSAMO Martial - GALIANI Michel - POTIEZ Florence - CRÉPIN Pauline - SZUBINSKI Stéphane - RINCY Stéphanie - JOLIBOIS Gérard - LEFEBVRE Anne-Sophie - HUNAUT Christian - DE POURCQ Marine - BESNARD Roland - BOUTTÉ Bertrand - ÉVRARD André - LELOIRE Didier

Secrétaire de séance : GALIANI Michel

Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 23 mai 2020.

Une copie a été jointe à la convocation.

Vote pour	15	Vote contre	Abstentions
-----------	----	-------------	-------------

### DÉCISIONS DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE** Rapporteur : Jean-Louis DEMAREST

#### 1- Compte-rendu des décisions prises en application des articles L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Arrêté du Maire portant délégations de fonction et de signature aux adjoints :

Les arrêtés portant délégations de fonction et de signature des adjoints ont été notifiés aux intéressés le 28 mai 2020 et affichés aux endroits et lieux habituels.

Avenant n°1 à la délibération de principe du 03 octobre 2019 autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement :

M. le Maire informe de la prolongation du contrat de M. GUERVILLE Quentin de 3 mois à compter du 1er juin 2020.

#### 2- Approbation du règlement intérieur du conseil municipal

Le Conseil Municipal adopte le règlement intérieur du conseil municipal.

Vote pour	15	Vote contre	Abstentions
-----------	----	-------------	-------------

#### 3- Autorisation de dépôt de document d'urbanisme au nom de la commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L421-1 et suivants et R421-1 et suivants;

Considérant qu'il est nécessaire de demander au conseil municipal l'autorisation pour le dépôt du permis de construire du cabinet médical situé au 3, rue de l'Église.

Le Conseil Municipal décide d'autoriser le Maire à déposer et à signer la demande de permis de construire du cabinet médical au nom et pour le compte de la commune ainsi que tout document nécessaire pour l'obtention d'autorisation de travaux.

Vote pour	15	Vote contre	Abstentions
-----------	----	-------------	-------------

#### 4- Prises de possession d'immeubles sans maître

Immeuble « BASTIEN », 11 rue Colasse au hameau de Sully-Bray

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L1123-3 et suivants;

Vu le code civil, notamment son article 713;

Vu l'avis de commission communale des impôts directs du 12 septembre 2019;

Vu l'arrêté municipal du 21 octobre 2019 déclarant l'immeuble sans maître;

Vu les affichages aux portes de la mairie et sur les sites en date du 07 novembre 2019 de l'arrêté municipal susvisé;

Colasse au Hameau de Sailly-Bray territoire de la commune de Noyelles-sur-Mer, parcelle AB 18 (anciennement B24 et B25), d'une contenance de 1185 m<sup>2</sup>, ne s'est pas fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L1123-3, alinéa 2 du code général de la propriété des personnes publiques, dès lors l'immeuble est présumé sans maître au titre de l'article de l'article 713 du code civil.

Cet immeuble peut revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Le Conseil Municipal décide que la commune exerce ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil, s'approprie ce bien dans les conditions prévues par les textes en vigueur et charge le Maire de prendre les arrêtés constatant l'incorporation dans le domaine communal de cet immeuble et l'autorise à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

Vote pour	15	Vote contre	Abstentions
-----------	----	-------------	-------------

### Immeuble « HENRIC », 5 rue du Général Leclerc à Noyelles-sur-Mer

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L1123-3 et suivants;

Vu le code civil, notamment son article 713;

Vu l'avis de commission communale des impôts directs du 12 septembre 2019;

Vu l'arrêté municipal du 21 octobre 2019 déclarant l'immeuble sans maître;

Vu les affichages aux portes de la mairie et sur les sites en date du 07 novembre 2019 de l'arrêté municipal susvisé;

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens. Il expose que le propriétaire de l'immeuble « HENRIC » situé 5 rue du Général Leclerc à Noyelles-sur-Mer, parcelle n° AI 91 (anciennement A 327) d'une contenance de 70 m<sup>2</sup>, ne s'est pas fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L1123-3, alinéa 2 du code général de la propriété des personnes publiques, dès lors l'immeuble est présumé sans maître au titre de l'article de l'article 713 du code civil.

Cet immeuble peut revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Le Conseil Municipal décide que la commune exerce ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil, s'approprie de ce bien dans les conditions prévues par les textes en vigueur et charge le Maire de prendre les arrêtés constatant l'incorporation dans le domaine communal de cet immeuble et l'autorise à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

Vote pour	15	Vote contre	Abstentions
-----------	----	-------------	-------------

### **5- Rétrocessions des voies par la SANEF au profit de la Commune**

La Délimitation du Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC) de l'autoroute A16 a permis de procéder à la rétrocession des voies par la Société des Autoroutes du Nord et de l'Est de la France (SANEF) au profit de la commune de Noyelles-sur-Mer.

Les parcelles concernées sont les suivantes:

Références cadastrales – Commune de Noyelles-sur-Mer				
Section	N° parcelle	Nature	Lieu-dit	Surface en m <sup>2</sup>
ZN	27	Terre	La Côte des Fosses aux Ren	207
ZN	30	Terre	La Côte des Fosses aux Ren	833
ZN	32	Terre	Les Vingt-deux Vers Nouvion	369
ZO	10	Terre	Les Quatre au Chemin Vert	4332
Total de la superficie en M <sup>2</sup>				5741

Ladite rétrocession se fera par acte administratif, que le transfert se fera à titre gratuit et les frais d'acte seront à la charge de la Société SANEF.

Le Conseil Municipal décide de ne pas accepter la rétrocession de ces voies à la commune pour les raisons suivantes ;

- Charge supplémentaire d'entretien pour nos services techniques.
- Apport d'aucun confort et de sécurité pour nos voies communales.

Vote pour	15	Vote contre	Abstentions
-----------	----	-------------	-------------

## 6- Désignation des délégués aux différentes structures intercommunales et commissions communales

Le Conseil Municipal décide de procéder à un vote à main levée.

Vote pour	15	Vote contre		Abstentions	
-----------	----	-------------	--	-------------	--

Pour information, les délégués à la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre sont  
Délégué titulaire : M. DEMAREST Jean-Louis  
Délégué suppléant : M. BALSAMO Martial

### SIAEP – Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Nouvion

M. BALSAMO Martial, Mme LEFEBVRE Anne-Sophie et M. EVRARD André sont déclarés délégués du SIAEP de Nouvion.

### FDE 80 – Fédération Départementale d'Energie de la Somme

M. BALSAMO Martial et M. SZUBINSKI Stéphane sont déclarés délégués titulaires de la FDE 80.  
M. BESNARD Roland et M. GALIANI Michel sont déclarés délégués suppléants de la FDE 80.

### AMEVA – Aménagement et Valorisation du bassin de la Somme

Mme DE POURCQ Marine est déclarée déléguée titulaire de l'AMEVA.  
Mme POTIEZ Florence est déclarée déléguée suppléante de l'AMEVA

### SMBS-GLP – Syndicat Mixte Baie de Somme - Grand Littoral Picard

M. BALSAMO Martial est déclaré délégué titulaire du SMBS-GLP.  
Mme POTIEZ Florence est déclarée déléguée suppléante du SMBS-GLP.

### SMBS3V– Syndicat Mixte Baie de Somme – 3 Vallées

M. GALIANI Michel est déclaré délégué titulaire du SMBS3V.  
M. BOUTTE Bertrand est déclaré délégué suppléant du SMBS3V.

### Association de défense des intérêts des communes impactées par le plan de prévention des risques naturels Marquenterre Baie de Somme

M. DEMAREST Jean-Louis est déclaré délégué titulaire de l'Association.  
Mme POTIEZ Florence est déclarée déléguée suppléante de l'Association.

### CAO– Commission d'Appel d'Offres

Il faut 3 membres titulaires et 3 membres suppléants. A noter que le Maire est président de droit.  
M. BALSAMO Martial, Mme POTIEZ Florence et M. BOUTTE BERTRAND sont déclarés membres titulaires de la CAO.  
M. LELOIRE Didier, Mme CREPIN Pauline et M. EVRARD André sont déclarés membres suppléants de la CAO.

### CCAS– Centre Communal d'Action Sociale

Au préalable de l'élection des membres du CCAS, le conseil municipal doit délibérer sur le nombre de postes à pourvoir. Le conseil d'administration doit être formé à parité d'élus locaux (conseillers municipaux) et de personnes nommées par le Maire compétentes dans le domaine social.

Le Conseil d'administration sera formé en totalité de 10 membres.

Il faut donc 5 membres élus du CM et 5 membres nommés par le Maire.

A noter que le Maire est président de droit.

M. GALIANI Michel (vice-président), Mme POTIEZ Florence, M. BOUTTE BERTRAND, Mme RINCY Stéphanie et M. JOLIBOIS Gérard sont déclarés membres élus du CCAS.

Les membres nommés par le Maire sont :

Mme PUIROUD Magali, Mme LECLERCQ Florence, Mme HEMBERT Sophie, Mme BERZIN Agnès et M. GAPENNE Luc.

## CCID- Commission Communale des Impôts Directs

Les dispositions de l'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI) prévoient qu'une commission est créée dans chaque commune. Elle est présidée par le Maire ou l'Adjointe déléguée. Dans les communes de moins de 2000 habitants, le nombre de commissaires siégeant à la commission communale des impôts directs ainsi que leurs suppléants est porté à six (6). La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal. Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directs locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission. Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune dans la limite suivante : 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants.

Pour notre commune se sera Mme MASSALON Marianne. La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 23 juillet 2020.

La liste de propositions établie par délibération du conseil municipal doit donc comporter 24 noms: 12 noms pour les commissaires titulaires et 12 noms pour les commissaires suppléants.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms dressée ci-dessous

Commissaires titulaires	Commissaires suppléants
Mme LECLERCQ Florence	M. BALSAMO Martial
Mme POTIEZ Florence	M. HECQUET René
M. De VALICOURT Ludovic	M. LEFEBVRE Pierre
M. LAVOINE Freddy	Mme CREPIN épouse COQUELIN Catherine
M. HUNAUT Christian	Mme CREPIN Pauline
Mme GALLEMANT Reine-Marie	M. LAVOINE Max
M. PERRUCHE Jean-Marie	Mme SALLE Corinne
M. CREPIN Bertrand	M. BULTEL Joël
M. BESNARD Roland	Mme LEFEBVRE Anne-Sophie
Mme DE POURCQ Delphine	Mme RINCY Stéphanie
Mme HENON épouse LELOIRE Viviane	M. THIERY Philippe
M. GEST Patrick	M. HAUTBOUT Éric

## Commission de contrôle des listes électorales

Dans chaque commune, il existe une commission de contrôle dont la composition diffère selon le nombre d'habitants. Les membres de la commission sont désignés par arrêté préfectoral. outre sa publication, il appartient au préfet de notifier individuellement aux membres cet arrêté. Dans les communes de moins de 1000 habitants, la commission est composée de trois membres :

Un conseiller municipal de la commune pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle. A défaut de volontaires, le plus jeune conseiller municipal est désigné d'office membre de la commission de contrôle;

Un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'Etat;

Un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance.

M. BESNARD Roland est déclaré membre titulaire de la commission de contrôle.

Mme RINCY Stéphanie est déclarée membre suppléante de la commission de contrôle.

## Commissions communales

Après appel à candidatures, considérant la présence d'un seul candidat pour chacune des sections, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne un correspondant au sein des commissions suivantes:

Commission bâtiments, voirie réseaux divers, environnement, sport et tourisme Élu référent : M. BALSAMO Martial	
Section	Correspondant
Bâtiments	M. HUNAUT Christian
VRD – Voirie Réseaux Divers	M. EVRARD André
Environnement	M. BESNARD Roland
Sport	M. JOLIBOIS Gérard
Tourisme	Mme RINCY Stéphanie
Commission logements communaux, matériels, fleurissement, culture, fêtes et cérémonies et cimetières - Élu référent : M. GALIANI Michel	
Logements communaux	M. SZUBINSKI Stéphane
Matériels	M. LELOIRE Didier
Fleurissement et entretien des espaces verts	M BOUTTE Bertrand
Culture	Mme LEFEBVRE Anne-Sophie
Fêtes et cérémonies	M. JOLIBOIS Gérard
Cimetières	M. HUNAUT Christian
Commission finances et urbanisme - Élu référent : Mme POTIEZ Florence	
Finances	Mme DE POURCQ Marine
Urbanisme	Mme CREPIN Pauline

## FINANCES - Rapporteur : Martial BALSAMO

### 1- TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR L'ANNÉE 2020

Taxes	Base Imposition notifiée	Taux 2020	Produit Fiscal
Taxe d'habitation			
Taxe foncière (bâti)	478 000	14.65 %	70 027 €
Taxe foncière (non bâti)	134 700	30.54 %	41 137 €

Soit un produit fiscal total de **111 164 €**.

Le Conseil Municipal approuve les taux d'imposition des taxes locales pour l'année 2020 sans augmentation par rapport à l'année précédente.

Vote pour	15	Vote contre		Abstentions	
-----------	----	-------------	--	-------------	--

### 2- BUDGET PRIMITIF 2020 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE -

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses / recettes **967 119.00 €**

Dépenses de fonctionnement			Recettes de fonctionnement		
Chap	Libellé	Propositions	Chap	Libellé	Propositions
011	Charges à caractère général	258 498.00 €	002	Excédent 2018	479 195.00 €
012	Charges du personnel	204 200.00 €	013	Atténuation des charges	28 000.00 €
014	Atténuations de produits	65 922.00 €	042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	0.00 €
023	Virement à la section investissement	300 575.00 €	70	Produits de services, du domaine	76 000.00 €
042	Opérations d'ordre de transferts entre section	6 499.00 €	73	Impôts et taxes	199 147.00 €
65	Autres charges de gestion courante	82 700.00 €	74	Dotations et participations	171 347.00 €
66	Charges financières	11 513.00 €	75	Autres produits de gestion	12 430.00 €
67	Charges exceptionnelles	23 212.00 €	77	Produits exceptionnels	1 000.00 €
68	Dotation pour provisions	14 000.00 €	78	Reprises sur amortissements	0.00 €

### Détail des subventions

Art 67441- Budget Assainissement	23 212,00 €
Art 65736 -Centre Communal d'Action Social	6 000,00 €
Article 6574, subventions Associations	
Tous Ensemble	200,00 €
Au Fil du Temps <i>(Subvention création 400 € + annuelle 200 €)</i>	600,00 €
AC.PG-CATM	100,00 €
Opération brioches ADAPEI 80	100,00 €
Football Club Noyelles <i>(sous réserve que l'équipe reparte cette année)</i>	500,00 €
Le Réveil Noyellois	100,00 €
Bons d'achat récompense	200,00 €
Association sportive collège de Nouvion	200,00 €
Restaurant du cœur	450,00 €
Subventions sur demande justifiée	550,00 €
<b>TOTAL SUBVENTIONS ASSOCIATIONS</b>	<b>3 000,00 €</b>

La section d'investissement s'équilibre en dépenses / recettes à **629 776.00 €**.

Dépenses d'investissement			Recettes d'investissement		
Chap	Libellé	Propositions	Chap	Libellé	Propositions
20	Immobilisations incorporelles	26 000,00 €			
21	Immobilisations corporelles	438 000,00 €	10	Dotations et réserves	57 700,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	49 983,00 €	13	Subventions d'investissement	149 210,00 €
001	Déficit N-1	115 793,00 €	1068	Excédents de fonctionnement	115 792,00 €
020	Dépenses imprévues	€	021	Virement de la section fonctionnement	300 575,00 €
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	€	040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	6 499,00 €
041	Opérations patrimoniales	€	041	Opérations patrimoniales	€

### Détail des travaux d'investissement

Travaux sécurité église + Grille sacristie	28 000,00 €
Effacement des réseaux chemin des Valois	150 000,00 €
Poteau d'incendie route de Nouvion	3 000,00 €
Cabinet médical	258 000,00 €
Matériel, outillage	25 000,00 €
Remboursements emprunts	49 333,00 €
Dépôts et cautionnement reçus	650,00 €
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>513 983,00 €</b>

Vote pour	15	Vote contre	Abstentions
-----------	----	-------------	-------------

### 3- BUDGET PRIMITIF 2020 DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses / recettes à 71 067.00 €.

Dépenses de la section exploitation			Recettes de la section exploitation		
Chap	Libellé	Propositions	Chap	Libellé	Propositions
011	Charges à caractère général	35 000.00 €	70	Produits de services, du domaine	45 000.00 €
012	Charges du personnel	€	73	Impôts et taxes	€
014	Atténuations de produits	€	74	Dotations et participations	23 212.00 €
66	Charges financières	€	75	Autres produits de gestion	€
022	Dépenses imprévues	€	042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	2 000.00 €
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	36 067.00 €	002	Excédent N-1	855.00 €

La section d'investissement s'équilibre en dépenses / recettes à 187 494,00 €

Dépenses d'investissement			Recettes d'investissement		
Chap	Libellé	Propositions	Chap	Libellé	Propositions
21	Immobilisations corporelles	€	13	Subventions d'investissement	€
23	Immobilisations en cours	185 494.00 €	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	36 067.00 €
020	Dépenses imprévues	€	041	Opérations patrimoniales	€
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	2 000,00 €	001	Excédent 2018	151 427.00 €

Vote pour	15	Vote contre	Abstentions
-----------	----	-------------	-------------

### INFORMATIONS DIVERSES - Rapporteur : Michel GALIANI

Ecole : La classe découverte prévue pour cette année a été annulée et reportée du 3 au 7 mai 2021. La directrice demande si la subvention de 3 000.00 € accordée cette année sera reportée pour l'année 2021.

Eglise : Mme KASPERKOWIAK Jeanne-Marie remplace Mme LEFEVRE Odette pour diriger les offices religieux. En son absence, M. Martial BALSAMO aura la responsabilité de faire sonner les cloches en cas de décès d'un habitant de la commune.

A ce jour les offices religieux peuvent de nouveau avoir lieu. Les travaux nécessaires s'élèvent à 40 000 €. Tout n'est pas terminé. Cette église est sans chauffage. Un pilier extérieur se dégrade.

L'association Au Fil du Temps a retracé par des explications toutes les statues et le mobilier de l'église. Tous ces commentaires ont été vus par Ludovic Véron, Diacre de la Paroisse du Nouvionnais. Il y a 13 cadres. Un symbole représenté par une clé a été réalisé par M. Michel GALIANI. Il sera posé à l'entrée de l'église.

Fête locale : Prévues les 15-16-17 août, elle sera organisée par l'Association Tous Ensemble et aura un tout autre visage que les autres années : forains, marché artisanal, buvette et restauration sur place. Suite aux mesures de confinement, il n'y aura pas de repas.

La séance est levée à 20 heures 30

Le Maire  
Jean-Louis DEMAREST




secrétaire de séance  
Michel GALIANI

